



STIFTUNGLINDENHOF

Partnership: Schweizerisches Rotes Kreuz

Fonds Gesundheit Lindenhof FGL

www.fgl-srk.ch

# Fonds «Santé» de la Fondation Lindenhof Berne

## Directives sur les dotations

(1<sup>er</sup> juillet 2021)

### Généralités

1. A travers le contrat de partenariat du 13 décembre 2010, la Fondation Lindenhof Berne s'est engagée à créer un fonds spécifiquement dédié à la santé en vue de soutenir financièrement des projets et des missions humanitaires ainsi que des dispositifs de formation et de perfectionnement de la CRS relevant de ce domaine.
2. Le fonds «Santé» obéit aux valeurs humanitaires ainsi qu'aux Principes fondamentaux de la Croix-Rouge. A l'image de la CRS et avec elle, il sert la cause des personnes en détresse tributaires d'une aide, sans distinction de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, de condition sociale ni d'appartenance politique.
3. Le fonds «Santé» a été doté en 2011 de 30 mio de CHF par la Fondation Lindenhof Berne et il sera alimenté à partir de 2012 et jusqu'en 2026 à hauteur de 18 mio de CHF sous la forme d'une participation annuelle aux bénéfices.
4. Une commission de fonds composée de trois personnes statue sur l'affectation des ressources du fonds «Santé». Deux de ses membres et leurs suppléants sont désignés par le Conseil de la Croix-Rouge, le troisième et son suppléant par le Conseil de fondation de la Fondation Lindenhof Berne. Chacun des membres de la commission dispose d'une voix. Prises à la majorité simple, les décisions de la commission sont définitives.
5. La Fondation humanitaire CRS prend en charge l'administration des requêtes pour le compte du fonds «Santé».

## **Droit de formuler une requête**

6. Les entités de la CRS habilitées à déposer des demandes de financement auprès du fonds «Santé» sont les suivantes:
  - le Conseil de la Croix-Rouge (CCR)
  - le Comité chargé des affaires des AC CR (comité AC CR)
  - des organisations de sauvetage Croix-Rouge: ASS, SSS, REDOG et SSTS
  - le Siège de la CRS

## **Répartition des ressources**

7. Conformément aux recommandations émises par le CCR le 27 mai 2011, l'affectation des ressources obéit aux prescriptions suivantes:
  - a) une contribution annuelle de près de 1,5 mio de CHF est versée en faveur du Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre à Berne
  - b) un montant annuel compris entre 1,2 et 1,5 mio de CHF est affecté aux missions et projets humanitaires de la CRS dans les domaines suivants:
    - Santé Suisse
    - Santé Etranger
    - Formation et perfectionnement
    - Projets du CCR

La commission de fonds veille à une répartition équilibrée entre les domaines. En cas de requêtes concernant la Suisse, elle tient compte en outre, dans la mesure du possible, de la relation privilégiée de la Fondation Lindenhof Berne avec Berne en tant que site médical.

## **Critères de sélection**

8. L'entité requérante doit justifier d'une participation au financement du projet sous forme d'un apport de ressources humaines, matérielles et/ou financières propres ou de tiers. Celles-ci doivent en principe s'élever à 20% du montant demandé.
9. La sélection des projets est ensuite opérée sur la base des critères suivants:
  - Bénéfice humanitaire direct ou indirect pour les bénéficiaires finaux
  - Durabilité du bénéfice escompté pour les bénéficiaires finaux
  - Potentiel de développement ou perspectives du projet à long terme
  - Contribution à la mise en œuvre de la stratégie faïtière de la CRS ou de la stratégie partielle de l'entité requérante
  - Lien avec la Fondation Lindenhof Berne
  - Collaboration supra organisationnelle
  - Difficulté à mobiliser d'autres sources de financement

La commission de fonds veille en outre à une prise en compte équilibrée des entités requérantes.

10. La durée maximale de soutien est de cinq ans. Les projets pluriannuels bénéficient de crédits globaux. Dans ce cas, un bref rapport intermédiaire doit être présenté après la fin de chaque année.
11. Les demandes de rallonge budgétaire sont admissibles. Elles sont évaluées sur la base des mêmes critères et des mêmes considérations que les requêtes initiales.

### **Dépôt des demandes**

12. La demande doit comporter les données suivantes:

Nom et adresse de l'entité requérante

Mention des personnes responsables du projet

Descriptif du projet (situation initiale, problématique; action proposée, activités prévues; bénéficiaires; impact visé; organisation du projet)

Budget global avec mention de la prestation propre prévue, des autres sources de financement éventuelles et du montant du soutien financier demandé. Des frais généraux peuvent être calculés à hauteur de 15% de la contribution demandée.

Durée probable du projet avec calendrier et objectifs intermédiaires

13. Les requêtes auprès du fonds «Santé» sont soumises à la Fondation humanitaire CRS à l'intention de la commission de fonds. Les requérants sont tenus d'utiliser le formulaire de demande électronique.
14. Les demandes peuvent en principe être présentées une fois par an jusqu'à la mi-juin. La commission de fonds se prononce au plus tard à la fin du mois de septembre.
15. Dans le souci d'accélérer et d'assouplir la procédure, la voie de circulation peut être privilégiée pour les demandes les plus modestes. De telles requêtes peuvent être soumises en tout temps. Les conditions suivantes s'appliquent :
  - Montant à hauteur de 50'000 CHF maximum ;
  - Urgence temporelle (La décision n'est déraisonnable qu'à la réunion suivante.) ;
  - L'importance cruciale d'une contribution du fonds Santé Lindenhof.Une limite globale de 300 000 CHF est appliquée. Conformément à l'art. 6 let. b, le budget de dotation dans les divers domaines varie entre 1,2 et 1,5 mio de CHF.

### **Approbation**

16. La commission de fonds statue définitivement sur les demandes.
17. Une fois la requête approuvée, 80% des fonds alloués sont versés à l'entité requérante. Celle-ci est chargée de mettre en œuvre le projet correctement et avec soin, conformément à la demande.
18. Les 20% restants ne sont versés qu'une fois le projet achevé, pour autant qu'un rapport final attestant que le projet s'est bien déroulé conformément au descriptif ait été remis.

19. Dans le cas de projets pluriannuels, l'entité requérante doit remettre d'elle-même un bref rapport intermédiaire à la fin de chaque année. En une ou deux pages maximum, celui-ci doit passer en revue les faits majeurs de l'exercice écoulé, notamment l'affectation des ressources. L'échéance de dépôt des rapports est fixée à la mi-juin.
20. L'achèvement d'un projet donne lieu à l'établissement d'un rapport final. Rédigé en français, en allemand ou en anglais et d'une longueur de cinq pages maximum, celui-ci comporte les points suivants:
- Bref descriptif de la situation initiale et du projet
  - Réalisation des objectifs d'activité (*output*)
  - Réalisation des objectifs d'impact (*outcome* ou *impact*)
  - Décompte global de toute la durée du projet
21. Comme les demandes, les rapports finaux doivent être soumis d'ici à la mi-juin à la Fondation humanitaire afin de pouvoir être traités à l'occasion de la séance annuelle de la commission de fonds.

Les présentes directives sur les dotations entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Commission du fonds «Santé» de la Fondation Lindenhof Berne**



Berchtold von Fischer



Benjamin Tissot-Daguette



Markus Mader